

Pourquoi

**abaisser les dimensions minimales
des résidences principales
de 53 m² (24' X 24') à 37 m² (20' X 20')?**



La réglementation projetée #2024-347-07 visant à diminuer la taille des résidences principales a pour objectif de promouvoir des modes de vie plus durables et de répondre aux défis contemporains tels que la crise du logement et la protection de l'environnement. Ce document explicatif détaille les raisons de cette réglementation, les mesures mises en place, ainsi que leurs implications pour les propriétaires et les locataires.

OBJECTIFS DE LA RÈGLEMENTATION

Réduction de l'Empreinte Écologique

Consommation d'Énergie

Réduire la consommation énergétique par habitant en diminuant la superficie des habitations.

Utilisation des Ressources

Minimiser l'utilisation des matériaux de construction, les déchets et le déboisement requis pour l'implantation de plus petites habitations.

Accessibilité

**Favoriser l'accès au logement en
diminuant le coût de construction**

MESURES DE LA RÈGLEMENTATION

**Changement de superficie
minimale de 53 m² à 37 m²**

**Aucun changement au règlement
de lotissement**

**Les dimensions minimales des
terrains resteront les mêmes
(40 000 pi²)**


Le territoire ne sera pas morcelé pour créer de plus petits terrains avec de petites habitations.

**Les critères d'occupation au sol
demeureront les mêmes**

**Vous êtes inquiets que
l'implantation d'une
habitation de plus
petite taille dans votre
voisinage exerce une
influence sur votre
évaluation?**



Le service d'évaluation compare votre habitation avec les habitations semblables sur le territoire. Ainsi, la valeur d'une plus petite habitation n'a pas pour effet de dévaluer la vôtre.

 *Pour plus d'information ou pour des questions spécifiques sur le projet de règlement #2024-347-07, veuillez contacter la municipalité.*